

REGLEMENT DU CONCOURS « ORNI » , Objets Roulants Non Identifiés Défilé et remise des prix samedi 22 août 2015

Article 1 : Participants. Ce concours est accessible à tous, en solitaire ou par équipes.

Article 2 : Cahier des charges. L'objet doit être capable de rouler au moins sur 200 m. Il doit comporter un attribut festif : buis, fanion ... Il ne doit pas être motorisé (risque de couvrir l'accompagnement par la fanfare). La structure peut être réalisée en poussettes, brouettes, caddie, vélo

Article 3 : Assurance. Chaque concurrent devra être assuré en responsabilité civile. Une autorisation parentale pour les concurrents mineurs est obligatoire. L'association ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 4 : Tenue. Les candidats peuvent être déguisés. Le port du casque est obligatoire pour les ORNI très déglingués !

Article 5 : Défilé. Les candidats devront effectuer un tour de village selon un trajet défini, en circuit fermé, en objets roulants le samedi 22 août à 17h. Seront accompagnés d'une fanfare.

Article 6 : Pénalités. -

L'ORNI ne peut pas rouler 200 m.

L'équipe de l' ORNI n'est pas à l'heure.

L'ORNI ne respecte pas le cahier des charges (ORNI motorisé, pas d'attribut festif...).

Article 7 : le jury sera composé de 5 personnes toutes générations confondues dont les noms seront communiqués au dernier moment afin d'éviter toutes malversations !

Article 8 : Récompenses

Un prix « super bricoleur » sera attribué à l'ORNI le plus technique.

Un prix « super festejaïre» sera attribué à l'ORNI le plus festif et humoristique.

Un prix « super branquignol» sera attribué à l'ORNI le plus déglingué.

Un prix « super pitchoun » sera attribué à la catégorie des – de 12 ans.

Article 9 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité d'accident, de vol ou de détérioration de matériel pendant la durée du concours.

Article 10: Inscription. .

L'inscription peut se faire auprès des Festejaïres festejaïresdemissegre@gmail.fr ou au 06 76 17 01 74 .

L'inscription est valable jusqu'à 30 minutes avant le départ du défilé mais il est préférable d'informer de sa participation dans la semaine précédente.

Article 11 : Le fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement qui devra être signé par les candidats et précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé » lors des inscriptions individuelles.

Missègre, le 22. Août 2015

Nom et prénom :

« Lu et approuvé » :.....

Signature :